

Paris, le 05 février 2026

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

1.- À l'occasion d'un entretien diffusé le 4 février 2026 par France Bleue ICI Normandie, M. Philippe AUZENET, co-fondateur d'un Collectif de victimes, a affirmé que :

- « [...] le réseau Lasallien [...] ne veut pas comprendre, [...] ne veut pas écouter ; [...] ne veut pas réparer de manière intégrale. »
- « [...] on m'a écouté pendant 1 heure, puis plus de nouvelles pendant 10 mois [...]. »

La Congrégation des Frères des Écoles Chrétaines (« **Congrégation** ») tient à redire, avec gravité, sa compassion et sa considération à l'égard de toutes les personnes ayant subi des violences dans ses établissements scolaires, parfois il y a plus de soixante ans. La souffrance exprimée par ces personnes est prise très au sérieux et ne fait l'objet d'aucune minimisation.

La Congrégation conteste toutefois vigoureusement les propos tenus lors de cette émission par cet invité qui prétend qu'elle refuserait d'écouter, de comprendre ou de réparer. Cela est totalement faux.

Depuis 2014, une cellule d'écoute de la Congrégation (ecoutevictimes@lasallefrance.fr) est chargée de recueillir la parole, d'examiner chacune des situations signalées et d'engager, le cas échéant, des démarches de reconnaissance et de réparation.

La cellule d'écoute a été saisie 72 fois, conduisant à 70 démarches de reconnaissance et de réparation par la Congrégation, assorties d'indemnisations pour un montant total de 2.434.882 euros, conformément au barème préconisé par la Commission Reconnaissance et Réparation (CRR).

Concernant M. AUZENET, sa situation est unique parmi les signalements reçus par la Congrégation puisque ce dernier dénonce des actes de violences physiques commis contre lui en 1958-1959 par d'autres élèves de son école et non pas des abus commis contre lui par des adultes.

Pour autant, et alors même que les faits qu'il dénonçait en février 2025 ne relèvent *a priori* pas du champ de compétence de la cellule d'écoute dédiée aux seules situations mettant en cause des religieux de la Congrégation, celle-ci a néanmoins entendu la parole de M. AUZENET et engagé un échange avec lui, dès mars 2025, dans une démarche d'écoute et de responsabilité.

Le 27 mars 2025, une lettre de reconnaissance des violences commises contre lui par d'autres élèves de son école lui a même été adressée, attestant de la réalité de la prise en compte de sa parole et contredisant ainsi toute affirmation selon laquelle la Congrégation

refuserait d'écouter, de comprendre ou de reconnaître les faits, même très anciens, qui lui sont signalés.

2.- M. AUZENET a également affirmé à l'antenne :

« On demande la reconnaissance de leur responsabilité civile. On demande le refus de la prescription. Ils sont là pour nous dire c'est prescrit, allez, passez votre chemin. »

Les règles de prescription pénale relèvent exclusivement du législateur et s'imposent à tous. La Congrégation n'a ni le pouvoir ni la faculté de les écarter ou de les modifier.

C'est précisément pour surmonter l'obstacle juridique que constitue la prescription que la Congrégation s'est engagée, depuis plusieurs années, dans une démarche de « Justice restaurative ». Celle-ci permet l'écoute, la reconnaissance des souffrances et, lorsque les faits mettent en cause des membres de la Congrégation, l'indemnisation des personnes concernées selon un barème précis, y compris lorsque les faits sont pénalement prescrits.

Les 70 démarches de reconnaissance et de réparation depuis 2022 ayant donné lieu à des indemnisations pour un montant total de 2.434.882 euros constituent la preuve tangible que la Congrégation n'a jamais opposé la prescription pour refuser toute réparation. Les affirmations de M. AUZENET ne reflètent pas la réalité. La Congrégation a fait le choix assumé de reconnaître et de réparer, en dehors du cadre pénal, des faits souvent très anciens dès lors que ceux-ci mettaient en cause des membres de la Congrégation.

3.- Enfin, il a affirmé :

- « *Je suis sûr qu'il y a un réseau pédo-criminel à l'intérieur des écoles Lasaliennes.* »
- « *[...] c'est dix fois plus grave que Bétharram* »

La Congrégation réfute avec la plus grande fermeté toute affirmation faisant état de l'existence actuelle d'un quelconque « réseau » criminel au sein des établissements Lasaliens. La Congrégation a été informée du dépôt de plainte effectué en novembre 2025 et prend acte que le Parquet de Rouen est en charge des investigations. Elle apportera, comme elle l'a toujours fait, son entière coopération aux autorités judiciaires et demeure sereine quant aux conclusions de ces investigations, convaincue qu'elles démontreront l'absence actuelle de toute violence systémique et de tout « réseau » criminel au sein de ses établissements scolaires.

Les dérives et manquements de quelques individus, aussi condamnables soient-ils, ne peuvent en aucun cas justifier un amalgame généralisé jetant le discrédit sur l'ensemble des établissements du réseau Lasallien et sur les milliers de professionnels de l'éducation qui exercent quotidiennement leur mission avec conscience, dévouement et professionnalisme.

La protection des mineurs constitue la priorité absolue de la Congrégation.


Spartans Avocats
Matthias Pujos, Gérant
Avocat à la Cour